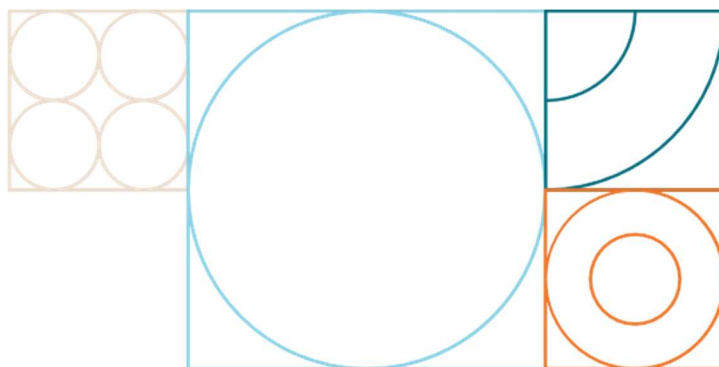


RC

Règlement de consultation

**Marché de prestations de service relatif à la
maintenance des équipements de chauffage
climatisation et ventilation de Urssaf Alsace**

Numéro de procédure : UR427-26-10



16, rue Contades – 67300 SCHILTIGHEIM

Tél. : 03 88 18 52 62/03 68 00 40 57

Courriel : pam.irene@urssaf.fr

Adresse postale : URSSAF HD - TSA 99999 – 67945 STRASBOURG CEDEX 9

INFORMATIONS GENERALES :

Date limite de remise des offres : Lundi 2 novembre 2026 à 11h00
Plateforme de dématérialisation : PLACE
Modalités de la visite obligatoire : Visite programmée le mardi 13 octobre 2026 à 9h30 sur rendez-vous auprès de : • Xavier ADAM, référent maintenance, joignable au 06 75 07 48 88 • Eva WERNER, Responsable logistique, sécurité des personnes et des biens, joignable au 06 98 29 21 94

L'ACHETEUR :

URSSAF Alsace
Adresse : 16, rue Contades – 67300 SCHILTIGHEIM
Service chargé de la procédure : Pôle Achats et marchés IRENE
Représentant habilité : Monsieur le Directeur François COULLET

L'ASSISTANT À MAITRISE D'OUVRAGE :

Thermo2F 23 route des Vosges 54122 CHENEVIERES	
---	---

SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS GENERALES ET CONTRACTUELLES	4
II. VARIANTES ET EVOLUTIONS DU MARCHE	6
III. CANDIDATURE : DOSSIER ET DOCUMENTS	7
IV. OFFRE : MEMOIRE TECHNIQUE ET DOCUMENTS	10
V. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES.....	13
VI. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET SIGNATURE.....	15
VII. DISPOSITIONS FINALES.....	17

I. DISPOSITIONS GENERALES ET CONTRACTUELLES

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation (RC) a pour vocation de cadrer les modalités de participation, de réponse et d'analyse dans le cadre de la passation d'un marché relatif à la maintenance des équipements de chauffage climatisation et ventilation pour le compte de l'URSSAF Alsace.

L'URSSAF Alsace est accompagnée dans ce marché par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société THERMO2F.

Le marché vise, à travers un engagement contractuel, la mise en place de prestations intégrées et durables de gestion, de maintenance :

- De chauffage,
- D'eau chaude sanitaire,
- De climatisation,
- De ventilation,

Le Titulaire devra atteindre des niveaux d'amélioration énergétique, exprimés en indicateurs de type NB (nombre de barèmes de consommation) et en réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il pourra également être tenu d'élaborer un plan de progrès énergétique, de produire des bilans annuels et de justifier, tout au long de la durée du marché, l'atteinte des résultats attendus.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

La présente procédure s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu par le Code de la Commande Publique (CCP). Sont notamment applicables les Articles suivants :

- L.2124-2 et R.2124-2 concernant la procédure d'appel d'offres ouvert,
- R.2161-2 à R.2161-5 sur les modalités de déroulement de la procédure,
- R.2132-7 à R.2132-14 en ce qui concerne la dématérialisation des échanges,
- R.2152-6 à R.2152-7 pour les critères d'analyse des offres,
- R.2181-1 à R.2181-5 pour l'information des candidats,
- R.2194-2 sur les prestations supplémentaires devenues nécessaires.

Le marché sera également régi par les dispositions du CCAG applicable aux Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), ainsi que par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le mémoire technique du Titulaire.

1.3 DÉFINITION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le marché comprend un **poste P2** de conduite, surveillance et maintenance courante, **un poste P3** de garantie totale, ainsi qu'un **mécanisme d'intéressement à la performance énergétique**.

La fourniture d'énergie reste à la charge de l'Acheteur et ne constitue pas un poste P1 du présent marché.

- **P2 :**

La maintenance complète des équipements de chauffage, ventilation, climatisation (CVC), eau chaude sanitaire (ECS), y compris la maintenance préventive systématique, la maintenance corrective sur panne, les contrôles réglementaires, et la gestion des alertes de télégestion.

La gestion des astreintes, des interventions d'urgence, de la continuité de service, et du reporting vers l'Acheteur à travers des tableaux de bord automatisés et des synthèses annuelles.

- **P3 :**

Le gros entretien et le renouvellement complet des équipements et des installations, avec un échéancier de remplacement, une priorisation des investissements, des propositions d'actions d'amélioration et un suivi budgétaire annuel.

1.4 DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est indiquée à ***l'article 1.5 du C.C.A.P.***

1.5 FORME DU MARCHÉ – NON-ALLOTISSEMENT

Le présent marché est conclu en **lot unique**.

1.6 CLASSIFICATION CPV

50721000-5 : Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

71314200-4 : Services de gestion de l'énergie

1.7 VISITE DES INSTALLATIONS

La visite est obligatoire. Les modalités de rendez-vous sont précisées en page de garde du présent Règlement de Consultation. Une attestation signée sera remise à chaque participant à l'issue de la visite. Ce certificat devra impérativement être joint à l'offre. L'absence de visite ou de certificat rend l'offre irrégulière et entraînera l'élimination de la candidature.

1.8 LIEU D'EXÉCUTION – PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Les prestations concernent l'ensemble des équipements précisés dans ***l'annexe 1 du CCTP***.

Liste des bâtiments concernées :

N°	Site	Adresse	Surface m²	Usage	Effectifs du site	Nombre de Niveau
1	URSSAF Alsace	16 rue Contades 67 300 Schiltigheim	5840	Administratifs	287 agents	8 (R+7)

1.9 MODALITES DE FINANCEMENT

Les marchés seront financés sur les fonds propres de l'URSSAF Alsace.

La dépense afférente à l'exécution des prestations de la présente consultation est inscrite au budget de l'URSSAF Alsace.

II. VARIANTES ET EVOLUTIONS DU MARCHE

2.1 PRESENTATION ET CONDITIONS D'ACCEPTATION D'UNE VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2 MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le marché peut être modifié en cours d'exécution dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, des travaux, fournitures ou services supplémentaires ne figurant pas dans le marché initial peuvent être confiés au titulaire lorsqu'ils sont devenus nécessaires et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques, notamment en raison d'exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants.

Pour chaque modification fondée sur ces dispositions, son montant ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial, conformément à l'article R. 2194-3 du code de la commande publique.

Lorsque plusieurs modifications successives interviennent sur ce fondement, la limite de 50 % s'applique au montant de chacune d'elles.

Ces modifications successives ne peuvent avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables.

Ces prestations donneront lieu à la formalisation d'un avenant dûment signé par les parties.

2.3 RENONCIATION À LA CONSULTATION ET CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS

Conformément à l'Article R.2185-1 du CCP, l'Acheteur se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente procédure, notamment dans les cas suivants :

- Si l'ensemble des offres reçues s'avèrent irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du CCP,
- Ou pour tout motif d'intérêt général, tel qu'un dépassement budgétaire, une révision des priorités, ou une évolution des contraintes techniques.

Par ailleurs, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du Titulaire si des éléments inexacts, mensongers ou volontairement omis sont constatés dans les pièces produites au titre de la candidature ou de l'offre. Cette résiliation pourra être prononcée sans indemnité et pourra entraîner, le cas échéant, l'exclusion du Titulaire de toute consultation ultérieure lancée par l'Acheteur.

III. CANDIDATURE : DOSSIER ET DOCUMENTS

3.1 MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à disposition gratuitement sur la plateforme de dématérialisation mentionnée en page de garde. Le retrait du DCE n'implique pas l'obligation de soumissionner. Il appartient cependant au candidat de s'assurer qu'il dispose de la dernière version des pièces.

Le DCE comprend :

- Le présent règlement de consultation **[RC]**,
- L'Acte d'Engagement **[AE]**,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire **[DPGF]**,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières **[CCAP]**,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières **[CCTP]** (avec annexes techniques) :
 - Annexe 1 : Inventaire des équipements pris en charge,
 - Annexe 2 : Planning d'occupation et température de référence,
 - Annexe 3 : Gamme de maintenance,
 - Annexe 4 : Historique des consommations.

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation, par le Titulaire, de l'ensemble des documents contractuels mentionnés au présent article.

3.2 CANDIDATURE – CONTENU DU DOSSIER À TRANSMETTRE

- **PREAMBULE :**

Toute entreprise souhaitant participer à la présente procédure doit se conformer aux exigences fixées par le CCP en matière de présentation des candidatures. Le respect des pièces demandées constitue une condition essentielle de recevabilité.

Les offres devront être transmises dans les délais impartis, tels que précisés dans l'avis de publicité et rappelés en page de garde du présent règlement de consultation. Toute proposition transmise hors délai sera automatiquement écartée de l'analyse, sans possibilité de régularisation ultérieure.

- **MODALITES DE PRESENTATION DE LA CANDIDATURE :**

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en utilisant, au choix :

- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles en annexe ou en téléchargement gratuit sur le site www.economie.gouv.fr,
- Ou bien le Document Unique de Marché Européen (DUME), en version dématérialisée.

Ces documents doivent impérativement contenir les informations suivantes :

Situation juridique de l'entreprise :

Le candidat devra fournir :

- Une copie des éventuelles décisions judiciaires si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire,
- Une attestation sur l'honneur confirmant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion prévus aux Articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP,
- Les éléments relatifs au respect de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, conformément à l'Article L.5212-1 du Code du travail (anciennement L.323-1).

Capacité économique et financière :

Conformément aux Articles R.2142-6 à R.2142-12 du CCP, les candidats fourniront :

- Une déclaration précisant le chiffre d'affaires global et celui relatif aux prestations concernées par le présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ou, à défaut, une déclaration de banque.

Si ces justificatifs ne peuvent être fournis, le candidat pourra produire tout autre document équivalent jugé recevable par l'Acheteur.

Références professionnelles et capacités techniques :

En application des Articles R.2142-13 et R.2142-14 du CCP, les candidats devront remettre :

- Une déclaration précisant les effectifs moyens annuels et les personnels d'encadrement sur les trois dernières années,
- Une liste des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, incluant : montant, date, maître d'ouvrage public ou privé ; ces prestations seront attestées par des certificats ou, à défaut, par une déclaration du candidat,
- Une présentation de l'équipement technique, du matériel et des moyens d'étude et de recherche dont dispose l'entreprise,
- Une description des dispositifs de contrôle qualité internes,
- Une déclaration attestant la lutte contre le travail dissimulé.
- Une présentation des qualifications, certificats professionnels ou tout moyen de preuve équivalent permettant d'établir sa compétence pour l'exécution des prestations de chauffage, ventilation, climatisation, régulation et installations électriques relevant du marché ;
- Le cas échéant, les certificats de qualification professionnelle en rapport avec les prestations concernées, notamment **QUALIBAT, QUALIFELEC, QUALICLIMAT**, ou tout certificat ou moyen de preuve équivalent ;
- Pour les prestations nécessitant une intervention sur des équipements contenant des fluides frigorigènes, l'**attestation de capacité en cours de validité de l'opérateur**, correspondant aux catégories d'activités et types d'équipements concernés, ou tout certificat équivalent admis par la réglementation applicable ;

- Les **attestations d'aptitude des personnes physiques** appelées à réaliser les opérations nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes, correspondant aux activités et équipements concernés, ou tout certificat équivalent admis par la réglementation applicable ;
- plus généralement, tout certificat, habilitation ou qualification réglementaire nécessaire à l'exécution des prestations relevant du marché.

Capacité d'autres opérateurs économiques :

Si le candidat fait appel à d'autres opérateurs économiques (cotraitants ou sous-traitants) pour justifier de capacités complémentaires, il devra fournir :

- Les mêmes justificatifs que ceux exigés pour sa propre candidature,
- Un engagement écrit de ces opérateurs, attestant qu'ils mettront effectivement leurs moyens à disposition pour l'exécution du marché.

Chaque document présenté devra clairement mentionner, pour chaque opération : l'année de réalisation, le montant de la prestation, le nom du maître d'ouvrage et l'étendue exacte de l'intervention assurée.

Précisions en cas de sous-traitance déclarée :

Lorsque le candidat entend faire valoir les capacités professionnelles, techniques ou financières de son ou de ses sous-traitants, les justificatifs et engagements précités devront également être produits pour chacun d'entre eux.

Demandes de compléments éventuelles :

Avant d'examiner les candidatures, l'Acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter un dossier incomplet ou de produire une pièce manquante. Cette demande devra être satisfaite dans un délai maximum de six (6) jours.

Les autres candidats seront informés dans le même délai de la possibilité qui leur est également offerte de compléter leur dossier.

IV. OFFRE : MEMOIRE TECHNIQUE ET DOCUMENTS

4.1 OFFRE – DOCUMENTS À FOURNIR ET MÉMOIRE TECHNIQUE

L'offre comprendra :

- L'acte d'engagement signé électroniquement,
- La DPGF complétés,
- Le mémoire technique détaillé et **structuré comme suit** :
 - Moyens humains et techniques dédiés au présent marché :
 - Agence locale,
 - Equipe dédiée (réfèrent / support),
 - Les moyens techniques alloués au technicien (outillage, équipements numériques, etc.).
 - Méthodologie d'exploitation et de maintenance :
 - Prise en charge et plan de prévention,
 - Procédures spécifiques (traitement d'eau, légionelles, fluide frigorigène, etc.),
 - Détails de la sous-traitance et des contrôles réglementaire,
 - Organisation de la traçabilité, de la GMAO, des outils numériques,
 - Gestion des astreintes et des urgences (y compris rupture partielle ou totale).
 - Nombre d'heures allouées au présent marché.
 - Détails de la garantie totale :
 - Programme de renouvellement prévisionnel (P3 MRE/REN),
 - Plan de progrès.
 - Détails de la performance énergétique :
 - Justification de la base de référence NB,
 - Tableau récapitulatif entre NB définie et NB après travaux en intégrant le gain associé (%).
 - Politique environnementale et Intégration RSE.
- Le certificat de visites du site remis à l'issue de la visite.

Le critère relatif à la valeur technique sera évalué à partir des informations détaillées dans le mémoire technique fourni par le candidat. Il est impératif que ce mémoire soit structuré en respectant strictement **l'ordre et la numérotation des sous-critères d'analyse définis dans le présent règlement**.

Tout contenu présenté en dehors de la rubrique correspondante pourra être **écarté de l'évaluation** et ne sera pas pris en compte.

Le mémoire est limité à 30 pages (hors annexes).

4.2 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

• **ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Conformément aux Articles R.2132-7 et R.2132-8 du CCP relatifs à la dématérialisation des procédures, le dossier de consultation est exclusivement accessible en téléchargement via la plateforme <http://www.place.com/>

Pour retirer le dossier, les étapes suivantes sont à suivre :

- Créer un compte utilisateur (facultatif mais recommandé) en renseignant un identifiant et un mot de passe personnels,
- Rechercher la consultation en cours via les onglets « afficher toutes les consultations » ou « rechercher une consultation »,
- Télécharger le DCE en cliquant sur le bouton dédié.

Bien que l'inscription soit facultative pour consulter le DCE, elle est indispensable pour être automatiquement informé d'éventuelles mises à jour ou précisions publiées en cours de consultation.

Toutes les pièces de l'offre doivent être rédigées en langue française, ou accompagnées d'une traduction officielle certifiée, et les montants exprimés en euros.

Les échanges via la plateforme de dématérialisation ont la même valeur qu'un envoi en lettre recommandée avec accusé de réception. Les candidats sont tenus de consulter régulièrement leur espace personnel afin de prendre connaissance de toute information communiquée par l'Acheteur.

• **DEPOT DES OFFRES :**

La transmission des candidatures et des offres s'effectue **obligatoirement par voie électronique**. Aucun envoi papier ne sera accepté.

Les modalités de cette transmission sont définies par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation. Les soumissionnaires devront impérativement utiliser la plateforme du profil d'acheteur précisée en page de garde. Tout autre canal d'envoi (notamment par messagerie électronique) est exclu.

Dans le cadre de cette consultation, la remise des plis s'effectue exclusivement par voie dématérialisée. Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'Urssaf Alsace, via le site <http://www.place.com/>, dans un seul et même fichier.

Les candidats peuvent effectuer une transmission par voie dématérialisée de leur candidature et offre et envoyer en parallèle, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents à l'adresse suivante :

URSSAF Alsace - Pôle achats et marchés IRENE
• Adresse postale : URSSAF HD TSA 99999 67945 STRASBOURG CEDEX 9
• Adresse physique : 16 rue Contades 67300 SCHILTIGHEIM
• Adresse mail : pam.irene@urssaf.fr – objet : Marché UR427-26-10 copie de sauvegarde CVC ALSACE

Elle ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Détection d'un virus dans les fichiers transmis par voie électronique,
- Fichiers incomplets, corrompus ou non exploitables malgré une transmission initiée avant l'échéance.

Si certains documents (plans, maquettes, catalogues, etc.) ne peuvent être fournis sous forme dématérialisée, le candidat est autorisé à les transmettre sous format physique, à condition qu'ils ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

L'Acheteur se réserve le droit de convertir les formats fournis afin de garantir leur lisibilité dans la durée.

Préconisations techniques :

Avant tout dépôt, les candidats doivent s'assurer que leur poste informatique est compatible avec les exigences techniques de la plateforme (rubrique « Aide > Outils informatiques »).

Le dépôt requiert l'installation d'une applet spécifique permettant le chiffrement, la signature et la structuration des fichiers. Ce module nécessite une configuration appropriée de l'environnement informatique du soumissionnaire.

Les fichiers comportant des extensions exécutables ou jugées à risque (telles que : .exe, .com, .bat, .pif, .vbs, .scr, .msi, .eml) ainsi que les fichiers contenant des macros sont strictement interdits.

Formats autorisés :

- PDF (.pdf),
- RTF (.rtf),
- Fichiers compressés (.zip, .rar),
- Documents bureautiques (.docx, .xlsx, .pwt, .pub, .mdb),
- Images (.gif, .jpg, .png),
- Pages Internet (.htm).

Procédure de dépôt en ligne :

Le candidat accède à la procédure via la plateforme, s'identifie avec ses identifiants, puis sélectionne l'opération souhaitée. Le dépôt s'effectue en cliquant sur « Répondre à la consultation » (cf. guide utilisateur en ligne). Chaque dépôt génère un accusé de réception horodaté selon le fuseau horaire de Paris (GMT+1). Un téléchargement terminé après l'heure limite est automatiquement rejeté. Si un candidat transmet plusieurs plis électroniques successifs, seule la dernière version reçue est prise en compte.

Fichiers infectés – Traitement des virus :

Le candidat est tenu de s'assurer que les fichiers transmis sont exempts de virus. Tout pli contaminé sera analysé par l'Acheteur. En l'absence de copie de sauvegarde, l'Acheteur peut tenter une réparation du fichier. Si celle-ci :

- Pour les **pièces de candidature** : en l'absence de copie, l'Acheteur peut demander un nouvel envoi, conformément à l'Article R.2144-2 CCP,
- Pour les **pièces de l'offre** : l'Acheteur peut autoriser la régularisation dans les conditions fixées à l'Article R.2152-2 CCP (offre irrégulière mais non anormalement basse, sans altération substantielle du contenu).

Le candidat sera informé de la non-réception ou de la demande de régularisation conformément aux Articles R.2181-1, R.2181-3 et R.2181-4 du CCP.

V. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 VALIDITÉ DES OFFRES ET DÉLAI DE REMISE

Les offres remises dans le cadre de la présente consultation demeurent valables pour une période de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite fixée pour leur dépôt.

En application de l'Article R.2185-1 du CCP, l'Acheteur se réserve la possibilité de renoncer à la suite de la procédure pour l'un des motifs suivants :

- Absence d'offres appropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des dispositions réglementaires,
- Ou pour toute autre raison d'intérêt général, notamment en cas de contraintes budgétaires ou d'évolution des besoins.

5.2 CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront examinées au regard des critères d'évaluation définis ci-après, puis feront l'objet d'un classement. L'Acheteur attribuera le marché à l'opérateur ayant présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, conformément aux dispositions des Articles R.2152-6 et R.2152-7 du CCP, sur la base desdits critères.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée selon les critères suivants :

Critère	Sous-Critère	Pondération	Notation
Prix (40)	<i>0. Prix</i>	40	Proportionnelle
Technique (60)	<i>1. Moyens humains et techniques dédiés au marché</i>	8	Qualitatif
	<i>2. Méthodologie d'exploitation et de maintenance</i>	6	Qualitatif
	<i>3. Volume d'heures prévisionnelles affectées au marché (P2)</i>	10	Proportionnelle
	<i>4. Garantie totale (P3)</i>	10	Qualitatif
	<i>5. Performance énergétique (NB)</i>	10	Proportionnelle
	<i>6. Références et engagements (NB)</i>	10	Qualitatif
	<i>7. Politique environnementale et RSE</i>	6	Qualitatif
Notation totale		100	

• ÉVALUATION DES CRITÈRES QUALITATIFS :

Les critères qualitatifs seront analysés de la manière suivante :

Grille d'analyse critère qualitatif	% de points
Réponse très satisfaisante amenant une réelle plus-value	100%
Réponse satisfaisante particulièrement adaptée	80%
Réponse suffisante	60%
Réponse insuffisante ou généraliste	40%
Réponse médiocre ou incohérente	20%
Pas de réponse ou réponse inappropriée	0%

- **ÉVALUATION DU CRITERE FINANCIER :**

La valeur financière de l'offre représente 40 % de la note globale. Le montant total pris en compte pour l'analyse correspond à la somme des redevances P2 et P3 figurant dans la décomposition du prix global forfaitaire.

En cas d'erreurs constatées dans cette décomposition (erreurs d'addition, de multiplication ou de report), le montant global pourra être corrigé par l'Acheteur aux seules fins du jugement des offres. Si l'offre concernée est classée en position d'attribution, le candidat sera invité à réviser sa DPGF afin de la rendre cohérente avec le prix global annoncé. En cas de refus, l'offre sera écartée pour non-concordance financière.

Conformément aux Articles R.2152-3 et R.2152-4 du CCP, les offres anormalement basses feront l'objet d'une analyse spécifique et pourront être éliminées si elles ne sont pas justifiées de manière satisfaisante.

L'offre présentant le prix total le plus bas (hors offres anormalement basses) obtiendra la note maximale de 40 points. Les autres offres seront notées de façon proportionnelle, selon la formule suivante :

$$(\text{Prix de l'offre la moins-disante} / \text{Prix de l'offre analysée}) \times 40$$

- **DEMANDES DE PRECISIONS SUR LES OFFRES SANS MODIFICATION DE FOND :**

L'Acheteur se réserve la possibilité de solliciter des candidats des éclaircissements sur le contenu de leur offre, afin de garantir une comparaison équitable au regard des critères définis dans le présent règlement de consultation.

Ces demandes de précisions ne peuvent en aucun cas conduire à une modification substantielle de l'offre initiale ni à son amélioration a posteriori. Elles ne seront adressées qu'aux opérateurs économiques dont les offres nécessitent des compléments d'information strictement destinés à en permettre l'analyse.

Seules les corrections d'erreurs purement matérielles pourront être acceptées, dans les limites fixées par le CCP.

VI. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET SIGNATURE

6.1 MISE AU POINT, SIGNATURE ET ATTRIBUTION

Le soumissionnaire classé en première position à l'issue de l'analyse des offres sera tenu de transmettre, dans un **délai impératif de cinq (5) jours** calendaires à compter de la demande formelle de l'Acheteur, les éléments administratifs listés ci-dessous, sauf si ceux-ci ont déjà été fournis lors du dépôt initial du pli :

- L'acte d'engagement (AE), dûment signé, qui pourra :
 - Soit être cosigné électroniquement par le candidat, tel que transmis au moment du dépôt de l'offre. Cette version électronique pourra être assortie d'une annexe de mise au point, également signée par l'Acheteur, afin d'intégrer les ajustements nécessaires à la bonne exécution du contrat. L'acte d'engagement et son annexe, le cas échéant, feront l'objet d'une notification conjointe via la plateforme de dématérialisation visée en page de garde du présent règlement,
 - Soit être paraphé de manière manuscrite et retourné par voie postale ou remis en main propre auprès du service marchés publics à l'adresse mentionnée à ***l'Article 12 du présent règlement.***
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).
- Le cas échéant, les pièces justificatives requises au titre du Code du travail, notamment celles prévues par les Articles R. 1263-12, D. 8222-5, D. 8222-7, et D. 8254-2 à D. 8254-5.

Il est précisé que le candidat n'a pas l'obligation de produire les documents que l'Acheteur est en mesure de récupérer directement par l'intermédiaire d'un système officiel d'information ou d'un espace sécurisé d'hébergement numérique, dès lors que les modalités d'accès à ces sources sont intégralement renseignées dans le dossier de candidature et que leur consultation est gratuite.

Préalablement à la notification, l'Urssaf Alsace sollicitera du candidat retenu la transmission de ses attestations fiscales, sociales et d'assurance responsabilité professionnelle. Ces documents devront être fournis via la plateforme **APROVALL** lors de la notification, puis actualisés tous les six mois :

- Une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance

En cas d'impossibilité pour le candidat retenu de fournir les pièces requises dans les délais impartis, conformément à l'Article R. 2144-7 du CCP, l'Acheteur pourra inviter le soumissionnaire classé immédiatement après à produire lesdits documents en vue d'une éventuelle attribution du marché.

Enfin, toute fausse déclaration, omission significative ou refus de transmission des pièces exigées au titre des Articles R. 2142-1, R. 2142-2 du CCP ou des articles précités du Code du travail, pourra conduire, après notification d'une mise en demeure restée sans effet, à la résiliation du contrat aux torts exclusifs du Titulaire.

6.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

L'Acheteur, par l'intermédiaire de son représentant, notifie à chaque soumissionnaire dont l'offre n'a pas été retenue la décision de rejet, accompagnée de l'indication de l'identité de l'attributaire du marché. Cette communication s'effectue exclusivement par voie dématérialisée, au moyen de la plateforme de consultation mentionnée à la page de garde du présent règlement.

DISPOSITIONS FINALES

7.1 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les questions doivent être posées exclusivement via la plateforme PLACE au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**. Aucune question directe ne sera traitée. Une réponse collective sera apportée à l'ensemble des soumissionnaires.

7.2 RECOURS ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend susceptible de surgir entre les parties au cours de l'exécution du marché sera traité conformément aux dispositions du chapitre 7 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG – Fournitures Courantes et Services) auquel renvoie le présent CCAP.

En cas de contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Judiciaire de NANCY.

7.3 DONNÉES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITÉ - RGPD

Le caractère confidentiel des informations transmises aux Urssaf de l'inter-régions Nord-Est par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que, en ce qui concerne les marchés publics qui seront signés, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non-partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent marché font l'objet d'un traitement par le pouvoir adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement.

Les finalités de ce traitement sont d'une part de vérifier la réalité des pouvoirs des signataires, d'assurer une mise en relation directe entre le pouvoir adjudicateur et les représentants du titulaire ; et d'autre part de s'assurer des capacités techniques à exécuter la prestation pour ce qui concerne les autres intervenants.

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution du marché public en cas de succès de votre candidature.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur conserve les pièces constitutives du marché public pour une durée de cinq (5) ans pour les marchés publics de fournitures et de services, et de dix (10) ans pour les marchés

publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché public.

Dans l'hypothèse où votre candidature ne serait pas retenue, le pouvoir adjudicateur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la signature du marché public.

Les destinataires de ces données personnelles sont le service achats, la commission en charge de l'analyse des offres et autres personnes chargées de suivre les marchés dans la limite de leurs compétences.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par mail à l'adresse suivante : dpo.strasbourg@urssaf.fr.

A Schiltigheim, le 28/09/2026

P/ le représentant du pouvoir adjudicateur

Cédric RICHERT



CERTIFICAT DE VISITE - À REMETTRE AVEC L'OFFRE

Je soussigné, Monsieur _____ de la société Thermo2F, agissant en tant que
Assistant à Maitrise d'Ouvrage de l'opération

déclare que l'entreprise : _____

représentée par : _____

a visité le _____ les sites et les installations objets du marché suivant :

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE CLIMATISATION ET VENTILATION DE L'URSSAF ALSACE – UR427-26-10

Le candidat reconnaît avoir eu accès aux installations qu'il souhaitait visiter pour réaliser ses chiffrages

Fait en 2 exemplaires à _____, le _____

L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	LE CANDIDAT